

Privilège—M. Diefenbaker

J'estime qu'il s'agit là indubitablement d'une question de privilège. Si c'était moi que sa déclaration avait visé, je m'attendrais que le premier ministre se lève pour me présenter des excuses; néanmoins, en toute déférence, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il ne peut pas nous demander, à nous ainsi qu'à tous les Canadiens, d'oublier toute cette affaire simplement en admettant cet après-midi avoir commis une simple erreur sur un fait précis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'instar du chef de l'opposition (M. Stanfield), monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est possible d'expédier cette affaire rapidement. Mais il est aussi possible de la circonscrire et de la préciser.

Tout d'abord, je signalerai que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) semblent s'entendre sur un point. Le très honorable député de Prince-Albert a proposé une motion qui renverrait l'affaire à l'un des comités permanents. Pour sa part, le premier ministre a dit qu'il comparaitrait volontiers devant un comité permanent. Votre Honneur hoche la tête, et je crois comprendre ce que cela signifie. Que les deux députés soient d'accord ne fait pas nécessairement de cette affaire une question de privilège au sens parlementaire, mais cela simplifie sûrement le problème pour Votre Honneur.

Si l'on me permet de poursuivre, je dirai que je suis d'accord avec le chef de l'opposition pour dire qu'il ne s'agit pas seulement ici d'un désaccord sur des faits. Si ce n'était que cela, Votre Honneur pourrait décréter qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège; on en voit ici chaque jour, à tout moment, des désaccords de cet ordre. Ce qui importe, c'est de savoir si le premier ministre a causé ou cherché à causer du tort par ses propos à la réputation du très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables collègues d'en face peuvent prendre part au débat s'ils le veulent, mais ils devront le faire après avoir obtenu la parole. J'attire votre attention sur le commentaire 108(3) de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui s'énonce ainsi à la page 101:

Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels, et doit s'inspirer de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre.

J'ai pensé qu'il valait mieux consulter le Oxford English Dictionary sur la table de la Chambre pour obtenir une définition de «diffamation». La définition en est très claire: il s'agit d'«une allégation portant atteinte à la réputation d'une personne». Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les propos que le chef de l'opposition vient juste de citer et que je tiens à citer de nouveau, s'ils ont vraiment été tenus, portent atteinte à la réputation du très honorable représentant de Prince-Albert. Ces propos figurent au haut de la seconde colonne de la page 6010 du *hansard* du jeudi 22 mai. Ils figurent dans le paragraphe où le premier ministre disait que le très honorable député avait fait main basse sur un terrain au lac Harrington en employant ces mots-clés:

Il ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir.

Pour moi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas simplement un conflit à propos de faits; le premier ministre accuse le très honorable représentant de Prince-Albert d'avoir profité de son poste de premier ministre pour faire quelque

[M. Stanfield.]

chose pour son propre plaisir et dans ce cas évidemment, cela aurait coûté cher au pays.

Le premier ministre a retiré aujourd'hui les paroles qu'il a prononcées à propos de l'alevinage du lac Harrington et il a retiré l'expression «Quelle honte», mais il maintient la phrase qu'il a prononcée après ces deux accusations; il a dit:

les faits sont tels que je les ai exposés, monsieur le président.

Autrement dit, le premier ministre maintient que le très honorable représentant de Prince-Albert a bel et bien ajouté des milliers d'acres de terrain au domaine du lac Harrington, et ce pour son propre plaisir. Je le répète: il ne s'agit pas d'un différend à propos de faits, ce qui ne pose pas une question de privilège au sens parlementaire. Mais s'il est question d'une déclaration du premier ministre du Canada qui prétendrait que l'ancien premier ministre avait profité de son poste pour ajouter du terrain pour son propre plaisir aux frais du peuple, il s'ensuit, du moins il s'ensuivrait si cela était exact, une atteinte à la réputation du très honorable député de Prince-Albert.

C'est pour cette raison qu'à mon avis il faudrait renvoyer cette question à un comité afin que le premier ministre et le très honorable député de Prince-Albert puissent y comparaître et aller au fond de la question et, ce qui importe plus, en arriver au point où les faits à l'endroit du très honorable député de Prince-Albert demeurent inchangés au compte rendu ou qu'ils soient rectifiés afin de le disculper.

● (1600)

Je le répète, et j'insiste beaucoup là-dessus, il ne s'agit pas de faits. Nous argumentons toujours de cette façon lorsque nous procédons à une mise au point pour nous ou entre nous, mais dans ce cas-ci, nous traitons d'une déclaration qui aux termes de la citation que je vous ai lue porte atteinte à la réputation d'un député. A mon avis il y a là matière à une question de privilège. J'espère qu'après examen de toute la question vous viendrez à la décision de la mettre aux voix et de la renvoyer au comité permanent qui convient.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre les choses au point à propos des dispositions prises pour le débat. Dans mon entretien avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre, j'ai dit, sauf erreur, qu'il n'existait pratiquement pas de précédent, car il y a longtemps qu'un premier ministre n'a pas dû défendre ses propres crédits devant le comité plénier et qu'il fallait donc s'entendre sur la façon de procéder. J'ai dit que le premier ministre (M. Trudeau) préférerait parler le deuxième mais qu'il serait évidemment disposé à parler le premier si c'est ce que l'on décidait. Après consultation, le leader de l'opposition officielle à la Chambre est revenu et a dit: «Nous pensons que le premier ministre devrait parler le premier. C'est lui le premier ministre.» Voilà ce qu'on a décidé, et je comprends cela. Ces remarques ne portent pas sur la question de privilège; j'essaie de mettre les choses au point.

A propos de la question de privilège, il faut étudier le contexte dans lequel le premier ministre a fait son discours. Il était attaqué. On avait prétendu que le premier ministre avait dépensé l'argent des contribuables pour son propre plaisir. C'est ce que les députés d'en face ont dit. Ils ont dit notamment que le premier ministre avait fait faire des travaux de rénovation à sa maison pour son propre plaisir. Voilà le genre de choses, que l'on a dites à la Chambre. Il est certain que, dans ces circonstances, le